

actu

Déprécarisation 2013-2014
le Ministère en
dessous de tout

L'enseignement agricole

dossier

« Produisons autrement » :
Une loi qui n'a d'avenir
que son nom

Déprécarisation 2013/2014 :

Le Ministère de l'agriculture est en dessous de tout !

Après les concours enseignants et CPE qui ont abouti à ne pas pourvoir tous les postes (du fait du refus d'affecter les agents en CFA ou CFPPA), les suites, concernant les concours administratifs ou formation recherche sont particulièrement calamiteuses.

Alors que les premiers ont été admis au concours dès le mois de juin 2013 et les derniers en octobre, il leur est aujourd'hui demandé d'attendre le mois de septembre 2014 pour être effectivement titularisés !

Le SNETAP-FSU a immédiatement interpellé, avec d'autres syndicats, le cabinet du Ministre. La seule réponse de celui-ci, à ce jour, est la compensation financière du préjudice dû à ce retard (et encore,

pour certains seulement : les adjoints administratifs. Pour les autres : circulez, y'a rien à voir).

A cette manière de traiter les agents, vient s'ajouter le fait que la liste des postes proposés conduira un grand nombre d'entre eux à muter, alors que, de par leur ancienneté et leur niveau de rémunération, la plupart d'entre eux n'auront d'autre choix que de refuser la titularisation.

Pour en ajouter encore, le Ministère, s'appuyant sur les insuffisances de ses projections budgétaires, prévoit que la session 2014 ne concernera ni les CPE, ni les personnels de catégorie B ou C (sauf dans l'enseignement supérieur, mais pour quelques unités seulement, alors que les agents précaires s'y comptent par centaines).

Cette situation, dont l'incurie du Ministère est totalement responsable, est



inacceptable. Le SNETAP-FSU est déterminé à organiser la mobilisation pour que la suite du plan de déprécarisation évolue autrement.

D'un gouvernement dont d'aucuns attendaient un changement, nous aurions pu espérer un autre traitement du dossier de la résorption de la précarité. Force est de constater que celle-ci, très mal engagée par le précédent gouvernement, est aujourd'hui poursuivie dans la même optique, c'est à dire avec les mêmes oeillères.

Sommaire

n°358 • Novembre 2013

Actu	2
Déprécarisation 2013/2014 : le Ministère de l'agriculture est en dessous de tout !	2
Les commissaires paritaires de la CAP des ATE voudraient que leur fermeté soit copiée par tous !	2
Déroptions à l'utilisation des machines dangereuses pour les moins de 18 ans : un contrôle affaibli	8
Dossier - « Produisons autrement » : une loi qui n'a d'avenir que son nom	3
Après les bonnes intentions du Ministre et la concertation du printemps dernier sur l'Enseignement Agricole, que reste-t-il dans le projet de loi ?	3
Pour l'enseignement technique : des mesures anecdotiques !	4
Questions à Régis Hochart, secrétaire national de la Confédération Paysanne	5
Enseignement Supérieur Agricole à contre courant	5
Le volet « forêt » de la loi d'avenir : analyse de Jean-Claude Chardron du SNUITAM	6
Questions à Jean-Luc Bindel, Secrétaire Général de la Fédération Nationale Agroalimentaire Forêt-CGT	6
Questions à Jean-Claude Gautier, secrétaire national du Snuitam-FSU	7
Edito	8

L'Enseignement Agricole est la revue du Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public - 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS Cedex 15 - Tél. : 01 49 55 84 42 - Fax : 09 72 16 40 90 - www.snetap-fsu.fr - snetap@snetap-fsu.fr - Responsable de la publication : Jean-Marie Le Boiteux - Coordonnateur de la publication : Francis Gaillard - Maquette, mise en page et impression : Bordessoules Impressions - BP 42 - 17413 Saint-Jean-d'Angély Cedex - Dépôt légal : novembre 2013 - CCP 995-94 K Paris - Commission paritaire des papiers de presse 0613 S 06513. Ce numéro est imprimé sur papier 100 % recyclé en France.

Les commissaires paritaires de la CAP des ATE voudraient que leur fermeté soit copiée par tous !

Les décrets statutaires des ATLS ont apporté un changement important dans les avancements de carrière des agents : il faut avoir été proposé par sa direction pour bénéficier d'un changement de grade, et même, vue la faiblesse des taux de promotion, il faut être classé en première place par rapport à ses collègues pour avoir une chance de voir sa situation professionnelle et financière s'améliorer - un peu...

On comprend que cela permet à la tutelle de refuser un avancement de carrière sans même avoir à rédiger le moindre début de commencement de dossier ou de simple justification de cette sanction.

En même temps, les directions négligentes qui ne se donnent même pas la peine de faire la démarche, ou simplement celles qui oublient, pénalisent ainsi les agents et ne se le voient jamais reprocher par ceux (IGAPS, SRH, DGER, ...) qui organisent leur promotion... !

Et il ne s'agit pas de quelques personnels oubliés, il s'agit d'un nombre impor-

tant d'agents : 56% à la CAP des ATE (les agents techniques des lycées décentralisés mais qui ont choisi le détachement et non l'intégration à la collectivité territoriale) !!!

Comment imaginer qu'une proportion si importante d'agents soit incapable et négligente ?!!

Les commissaires paritaires, n'acceptant pas de discuter sur des listes aussi incomplètes, partiales à force d'être partielles, ont quitté la commission. Pour les représentants de l'administration, il n'y a pourtant pas d'état d'âme à avoir...

Pour la 2^e année, l'intersyndicale FSU-CGT-FO ne s'est pas laissée faire. Nous attendons à ce jour la réaction du Service des Ressources Humaines (dont le chef de service vient de changer.).

C'est seulement si les commissaires paritaires des autres CAP se montrent également fermes, font jouer le rapport de forces que nous pourrions commencer à retrouver un peu de parité dans ces commissions qui n'en ont plus que le nom...

« Produisons autrement » : une loi qui n'a d'avenir que son nom

Le « productions autrement », essence même du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt est supposé apporter des réorientations législatives à chacune de ces branches d'activité. Pour en mesurer la portée au delà de son volet enseignement agricole dont nous rendons compte, le Snetap-FSU a sollicité ses partenaires du comité national de défense et de développement de l'enseignement agricole public. Nous avons ainsi interrogé Régis Hochart de la confédération paysanne, Jean-Luc Bindel Secrétaire Général de la Fédération nationale agroalimentaire forêt-CGT, ainsi que Jean-Claude Gautier, secrétaire national du Snuitam-FSU.

Olivier Bleunven, Serge Pagnier et Bruno Polack ainsi que de nombreux membres du bureau national ont collaboré à ce dossier.

Après les bonnes intentions du Ministre et la concertation du printemps dernier sur l'Enseignement Agricole, que reste t-il dans le projet de loi ?

En organisant une concertation nationale sur l'enseignement agricole suivi de la conférence de clôture du 16 mai dernier, le Ministre Stéphane Le-Foll escomptait opportunément s'appuyer sur les établissements d'enseignement agricole pour réorienter l'agriculture vers le « produire autrement » et construire le volet enseignement du projet de loi d'avenir pour l'agriculture et l'agroalimentaire.

Les établissements publics d'enseignement agricole et leurs centres constitutifs d'enseignement et ou de formation ainsi que les exploita-

tions et ateliers technologiques ont de réelles capacités à former les jeunes et les adultes vers une reconversion agro-écologique, sanitaire et sociale des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Le Snetap-FSU s'était pleinement retrouvé dans cette démarche et a participé à la réflexion engagée. Il s'est engagé au côté du comité de défense et de développement de l'enseignement agricole public pour organiser des ateliers au printemps dernier sur quatre thématiques : exploitation agricole à Arras ; atelier technologique de transfor-

Après les bonnes intentions du Ministre et la concertation du printemps dernier sur l'Enseignement Agricole, **que reste t-il dans le projet de loi ?** (suite)

mation à Chartres ; promotion sociale à Mâcon-Davayé et service public à Lapalisse. Le Comité a d'ores et déjà versé ces 4 contributions à l'occasion de la consultation et entend bien rendre compte de ses conclusions et propositions auprès des Ministres S. Le Foll et G. Garot et les exposer ensuite auprès des groupes parlementaires lors de l'examen de la loi.

(propositions à retrouver sur le site sous le lien suivant : (<http://www.snetap-fsu.fr/Le-Comite-permanent-de-defense-et-2588.html>))

Le projet de loi du gouvernement dans son volet « enseignement agricole » a été présenté devant les instances nationales de l'enseignement agricole au début de cet automne. Il comporte deux articles : le premier dédié à l'enseignement technique agricole et le second à l'enseignement supérieur et agronomique.

Pour le SNETAP-FSU le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt à ce stade est une « coquille vide » au regard de l'ambition affichée notamment de la concertation lancée par le Ministre.

Dès la présentation des principes généraux, le projet de Loi défend l'idée de compétitivité des filières de production pour soutenir le revenu et l'emploi des agriculteurs et des salariés.

L'actualité récente de l'agroalimentaire montre l'inefficacité de cette compétitivité pour le revenu et l'emploi... et provoque de toute évidence l'effet inverse. Elle va à l'encontre de la volonté du « produire autrement » qui au contraire devrait avoir la préférence aux notions de durabilité ou de viabilité plutôt qu'à celle de compétitivité.

De même la disparition dans ce premier article des références à la satisfaction des besoins nutritionnels, à

la santé, au bien-être des citoyens... sont difficilement compréhensibles. Au contraire ces éléments devraient être renforcés et d'autres introduits (production au plus près des consommateurs, respectueuse de l'environnement...).

Dans ses principes généraux le projet souligne le besoin de performance économique et environnementale... mais ne dit rien sur la performance sociale. Pourtant la crise sociale que traverse aujourd'hui l'agriculture amène ce secteur au deuxième rang des taux de suicide en France (cf. enquête MAAF). Il n'est pas normal que ce volet soit absent d'une loi d'avenir.

Concernant plus spécifiquement le titre IV portant sur l'Enseignement agricole, le Snetap-FSU estime que ce projet de Loi manque singulièrement de souffle pour donner une nouvelle et indispensable impulsion à l'agriculture et à l'enseignement agricole public.

Pour l'enseignement technique : des mesures anecdotiques !

Dans l'article 26 dédié à l'enseignement technique, on retrouve quelques mesures, qui, sans être négatives, relèvent plutôt de l'anecdote... Par exemple la formalisation du médiateur de l'EA, la possibilité du recours aux indemnités de calamités pour nos exploitations agricoles ou l'introduction de la coopération internationale dans les projets d'établissement, autant de « mesures » qui ne vont pas infléchir fondamentalement les futures orientations de l'EA. C'est pourtant l'objectif que devrait porter une loi d'avenir. Le projet de Loi ne comporte aucune disposition législative contraignante répondant à la nécessité de réorienter les projets de nombre de nos exploitations agricoles ou ateliers technologiques, alors même qu'il s'agit là d'un vecteur fondamental de la transition agroécologique. Aucune mesure d'ordre financière n'étant prévue pour accompagner les exploitations agricoles et les ateliers tech-

nologiques dans les évolutions proposées, elles demeurent des unités de production censées équilibrer leur budget et financer sur fonds propres les autres missions dédiées à savoir la pédagogie, l'expérimentation et assurer le développement.

L'ambition de favoriser la promotion sociale se traduit dans le projet de Loi par une proposition d'acquisition progressive des diplômes. Le SNETAP-FSU partage cet objectif sur le fond mais en conteste vigoureusement la forme proposée. En effet, la délivrance d'une attestation de compétences pour les élèves ayant échoué à l'examen n'est pas la bonne mesure car elle introduit notamment le risque d'un diplôme au rabais et celui, à terme, d'un détournement des conventions collectives qui reconnaissent les qualifications et pas les attestations.

Le retour à un dispositif de formation sur 4 ans (soit 2 + 2 années de formation avec un diplôme reconnu de niveau V) pour certains élèves de la filière professionnelle

permettrait en revanche de proposer une solution concrète aux situations d'échec. Le projet est muet sur ce point majeur !

Le projet de loi se contente de proposer un accès des bacs professionnels aux écoles d'ingénieurs. Si le SNETAP-FSU partage les objectifs d'élévation du niveau de qualification de la population et la démocratisation de l'enseignement supérieur, il considère toutefois que l'accent doit d'abord être mis sur les conditions d'accès et de réussite des bacheliers de la voie professionnelle en BTS. Cette mesure, même si elle reste ponctuelle risque par ailleurs de fragiliser davantage la filière technologique (stav) et les classes préparatoires TB.

Le Snetap-FSU a présenté dans les instances ministérielles des propositions d'amendements.

Elles font l'objet d'une présentation sur notre site : http://www.snetap-fsu.fr/IMG/odt/2013_10_07_amendement_loi_d_avenir.odt



Questions à Régis Hochart, secrétaire national de la Confédération Paysanne

E.A. : Quelles évolutions de l'agriculture et des exploitations suggérez vous ?

R.H. : Deux éléments principaux doivent être pris en compte :

Depuis 60 ans on a développé une agriculture « chimie-pétrole », caractérisable par sa tentative de s'affranchir du milieu naturel. Simultanément, la France s'oriente vers une végétalisation grandes cultures. Cette « céréalisation » de la France entraîne une considérable perte d'activité dans la production agricole (1,1 Unité de Travail Agricole (UTA)/100ha de Grande Culture (GC) pour 2,4 UTA pour 100 ha de Vaches Laitières). De nouveaux débouchés existent bien, mais l'exportation de grain ne génère aucune valeur ajoutée. Et les hectares de GC en plus (+10% sur 10 ans) sont autant d'hectares en moins de Productions animales, fruits, légumes, vigne... ; et donc la disparition progressive des productions qui alimentent les entreprises agroalimen-

taires ; et donc la disparition déjà entamée de la transformation alimentaire en France. Limiter la « céréalisation » de la France et s'orienter vers une agriculture économe en ressources fossiles et qui s'appuie sur les processus biologiques (l'agroécologie) sont donc deux impératifs ; ils doivent se traduire par un développement généralisé de l'agriculture paysanne.

E.A. : Il y a-t-il dans cette loi des éléments qui vous gênent ou avec lesquels vous êtes en désaccord ?

R.H. : Le projet de Loi ne balaie pas tout le spectre des domaines à faire évoluer ; ainsi, par exemple, la fiscalité en agriculture devra faire dans l'avenir l'objet d'une réforme complète ; différents thèmes abordés dans le projet de loi peuvent être renforcés : les problématiques foncières justifient un renforcement de la politique des structures, du rôle des Safer, du Registre Général de l'Agriculture, ... au delà de ce

que prévoit le projet ; le maintien d'une activité économique de l'agriculture et de la transformation justifieraient de rénover plus fortement les missions des interprofessions, de la contractualisation, de médiateurs ; une remise à plat du statut et du rôle de la coopération serait nécessaire, sur la base de ce que chaque coopérative contribue ou non à la recherche de l'intérêt de la collectivité. Concernant la forêt, la loi doit apporter des réponses à la question centrale : comment pouvons nous valoriser le bois qui est actuellement dans nos forêts ; que la France vende la plupart de ses hêtres sous forme de grumes à la Chine qui nous les retourne sous forme d'escaliers, de meubles... devrait plus nous interpeller.

Quant à la politique agricole en Outre-mer, l'objectif d'augmenter la production à vocation locale est bon, mais les moyens proposés n'y suffiront pas.

Lire la suite sur le site : <http://www.snetap-fsu.fr/Bulletin-no-358-complement,2806.html>

Enseignement Supérieur Agricole A contre courant

Pour l'enseignement supérieur agricole (ESA), outre la question restée entière comme celle de la formation des enseignants et des personnels d'éducation des établissements agricoles qui, pour le SNETAP-FSU ne peut pas être déconnectée des pratiques de l'EN, la structuration prévue par la loi est en contradiction tant avec celles qui viennent d'être définies au printemps par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche (loi ESR) que de la consultation des personnels.

Après deux versions proposées en septembre et rejetées par toute la communauté, une troisième version a été présentée en octobre aux instances de concertation du ministère en même temps que son passage en Conseil d'État. Suite aux vives protestations de l'ensemble des partenaires sociaux dans les instances, le cabinet du Ministre s'est engagé à reformuler l'exposé des motifs et à proposer des amendements gouvernementaux sachant qu'il n'est plus possible d'amender un projet de loi ayant été soumis au Conseil d'État.

Sur le fond, nous restons opposés à la création d'un établissement public de

coopération appelé Institut agronomique et vétérinaire de France (IAVF) dans les conditions prévues par la loi avec un directeur nommé et une faible représentation des personnels dans le conseil d'administration avec la possibilité de délivrer des diplômes nationaux sans insertion dans la structuration territoriale de l'enseignement supérieure prévue par la loi ESR.

En outre il n'est pas prévu de moyens supplémentaires pour l'IAVF, les moyens nécessaires à cet établissement devront donc être pris sur les budgets des établissements de l'ESA qui sont pourtant pour la plupart déjà exsangues. Devant l'impossi-

bilité d'amender ce projet de loi et suite à l'ouverture faite par le cabinet du ministre de l'agriculture, une plateforme intersyndicale (FSU, CFDT, FO) de revendication a été élaborée pour que des amendements puissent être apportés aux textes.

En voici les principaux éléments :

Sous sa forme actuelle, l'IAVF reprend les missions des établissements publics de coopération scientifique qui viennent d'être mis en extinction par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche.

Lire la suite sur le site : <http://www.snetap-fsu.fr/Bulletin-no-358-complement-Les.html>

Le volet « forêt » de la loi d'avenir :

Analyse de Jean-Claude Chardron du SNUITAM

Ce projet de loi est une adaptation du code forestier aux dernières évolutions de la société. En l'absence de la mise en oeuvre d'une refonte totale du système fiscal qui pourrait constituer le nouveau rapport entre l'Etat redistributeur et le citoyen (contributeur ou non), ce projet nécessaire n'apportera pas de bouleversement dans les rapports entre :

- la société,
- les citoyens contribuables et consommateurs
- et la forêt.

En effet cette dernière est une importante

niche fiscale justifiée par la longueur des cycles forestiers mais injustifiée en l'absence de véritable gestion.

Le fait de citer toutes les contributions de la politique forestière dans la réécriture de l'article L121-1 du code forestier a l'inconvénient de prioriser la production de bois car ne figure pas, de façon explicite dans cette énumération, la ferme protection des habitats et des milieux.

La bonne idée de l'équilibre des classes d'âge des peuplements forestiers est atténué par le fait que cet équilibre est recherché au niveau national.

Est-ce à la politique définie par le code

forestier de réformer les industries de bois, la forêt n'est-elle pas rendue responsable de la désorganisation de la filière bois ?

L'adaptation de cette loi concrétise (car c'est un fait) la captation du dioxyde de carbone et le stockage de carbone mais elle cède à la mode en ce qui concerne le bois énergie qui est une bonne opportunité et un atout en matière d'énergie renouvelable mais qui doit demeurer un produit annexe de la production forestière sous peine d'un retour aux politiques du XIX^e siècle où le charbon de bois a contribué à dégrader largement

Questions à Jean-Luc Bindel Secrétaire Général de la Fédération Nationale Agroalimentaire Forêt-CGT

E.A. : L'affaire "Findus/Spanghero" a mis en évidence une filière entre producteur et consommateur totalement opaque. Elle a aussi ébranlé la confiance des consommateurs dans les plats cuisinés. Ce projet de loi comportant un volet agroalimentaire répond-il aux préoccupations légitimes des salariés d'une part et des citoyens d'autre part ?

J-L B : L'affaire « Findus/Spanghero » survient après de nombreux autres scandales survenus au cours des dernières années. Qu'il s'agisse de volailles à la dioxine, de la « vache folle », de mouillage du lait, le patronat agroalimentaire, dans sa course aux profits, franchit de plus en plus souvent le Rubicon. Cela lui est d'autant plus facile que les services publics de contrôle ont été réduits. Afin de se mettre en conformité avec les exigences de l'Union Européenne de marché libre et non faussé et de répondre

aux pressions des Etats-Unis dans le cadre des négociations de l'OMC, le contrôle a été confié aux entreprises elles-mêmes. Le projet de loi ne remet pas en cause les dimensions fondamentales, les patrons peuvent dormir tranquilles.

E.A. : Le gouvernement a fait de l'emploi l'une de ses priorités. Or, l'industrie agroalimentaire peut produire un effet repoussoir sur les emplois qu'elle propose. Le projet de loi répond-il à cette préoccupation ? Quelles sont les propositions de la fnaf-CGT ?

J-L B : Les salariés des industries agroalimentaires subissent des conditions de travail particulièrement pénibles et dégradées. Le nombre de Troubles Musculo Squelettiques (TMS) a été multiplié par 10 au cours des 10 dernières années (source Anact). Le travail posté, dans l'humidité, le froid ou la chaleur est légion

et se cumule avec des salaires particulièrement bas, inférieurs de 15 à 20% au reste de l'industrie. C'est à ces questions concrètes que le projet de loi devrait apporter des réponses. Or il n'en est rien. La dimension sociale est totalement absente et ce n'est pas la ratification par la France de la convention 184 de l'OIT qui est de nature à changer la situation des salariés. Notre fédération revendique un salaire minimum professionnel de 1 850€, la prise en compte des conditions de travail pour le droit à la retraite dès 55 ans, la réduction du temps de travail à 32 heures. Il ne s'agit pas de pérorer sur l'attractivité des métiers, tarte à la crème des gouvernements successifs et de l'Ania, mais de répondre aux revendications légitimes des salariés.

Lire la suite sur le site : <http://www.snetap-fsu.fr/Bulletin-no-358-complement.html>



Questions à Jean-Claude Gautier

secrétaire national du Snuitam-FSU

et irréversiblement de nombreux massifs forestiers (sols et peuplements).

La décentralisation se poursuit avec une commission régionale co-présidée par le préfet et le président du conseil régional. L'éternel débat sur l'équilibre sylvo-cynégétique est ré-abordé au travers des documents d'orientations ; l'Etat ne s'est jamais donné les moyens et les méthodes objectives pour rechercher de véritables solutions. La prise en compte des orientations régionales des uns (forestiers) par les schémas des autres (schéma départemental de gestion cynégétique rédigé par les chasseurs) rendra peut-être les textes plus cohérents mais les services n'auront pas de véritables outils objectifs pour analyser les situations qui sont devenues conflictuelles et permanentes dans la majorité des départements.

Lire la suite sur le site : <http://www.snetap-fsu.fr/Bulletin-no-358-complementLe.html>

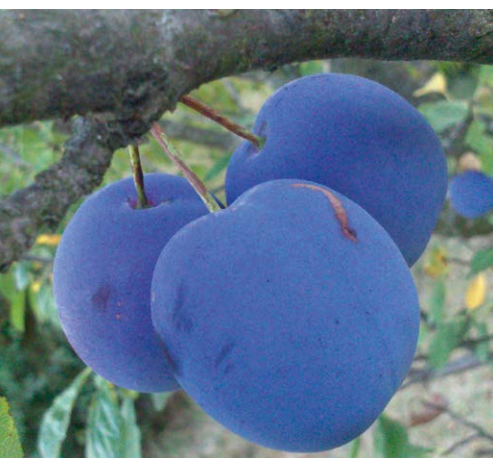
E.A : La « performance agroécologique » est une orientation du Ministre. Quelles appréciations portez-vous sur sa traduction dans la loi ?

J.C. G : Le ministre parle de l'ambition écologique dans sa loi et aussi de gains de productivité pour l'agriculture, deux ambitions qui sont totalement antinomiques, en effet la productivité tue l'emploi et les méthodes respectueuses de l'environnement nécessitent des créations d'emplois. Il faudra choisir et il semble qu'on s'oriente plutôt vers le développement de la productivité. Ainsi la simplification des procédures d'extensions des élevages par le relèvement des seuils d'autorisation (de 450 porcs à 2000) et la création du régime de l'enregistrement qui permet d'échapper à l'autorisation donnée par les services de l'Etat est la réponse du Ministre à la crise que traversent les éleveurs. La réglementation sur les installations classées est désormais favorable aux grandes exploitations au détriment des petites (calcul de la production d'azote par vache très défavorable aux élevages en bio et très favorable aux grands troupeaux industriels en hors sol) ; autre exemple, la loi propose d'interdire la publicité pour les produits phytosanitaires aux particuliers, or 89% des produits phyto sont consommés par l'agriculture. Donc c'est

une mesurette pour de la com, et visiblement un manque d'ambition politique.

E.A : Un haut niveau de sécurité sanitaire est l'un des 3 enjeux majeurs annoncés par le ministre, a-t-il les moyens de ses ambitions ?

J.C. G : La course à l'agrandissement des élevages, incompatible avec une protection de l'environnement est propice au développement des maladies animales et donc nécessite un recours préventif aux antibiotiques c'est en complète contradiction avec les intentions inscrites dans la loi. La baisse des effectifs des Services Vétérinaires (1000 suppressions d'emplois en 7 ans). L'abandon de missions de contrôles (privatisation, délégation de service public, projet de l'UE en matière d'inspection de 2^e niveau en abattoir), sont autant de signes négatifs contraires aux objectifs affichés d'un haut niveau de sécurité sanitaire. Faire confiance au seul marché ou aux professionnels est un leurre. La récente crise des fausses lasagnes au bœuf l'a démontré une fois de plus. Au contraire il faut replacer les missions de l'Etat au centre du dispositif de contrôle sanitaire en renforçant la réglementation et en augmentant les effectifs des services publics. Cela n'a pas de traduction dans le projet de budget 2014, les effectifs étant seulement maintenus.



Rouges bonnets et bonnet d'âne !

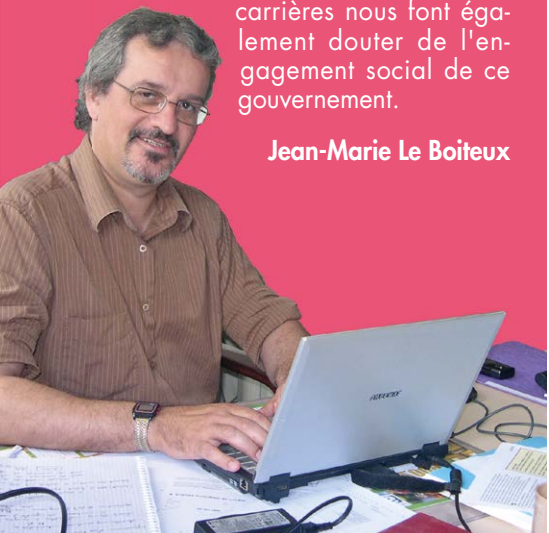
Tilly-Sebco, Gad, Doux, Marine Harvest... la révolte gronde. A juste titre, les salariés s'élèvent contre les plans de licenciement qui leur font aujourd'hui payer la facture d'une politique de course aux profits par les grands trusts qui ont conduit certains modèles agricoles et agroalimentaires dans le mur. Mais là où une révolte serait juste, l'idéologie portée par une partie du mouvement des bonnets rouges et les réponses du gouvernement ne le sont pas : suspendre l'écotaxe est-il à même d'enrayer une mondialisation socialement dévastatrice ? Un soutien financier à l'activité agro-industrielle est-il juste s'il se fait sans contreparties, en termes sociaux et environnementaux ?

Le SNETAP-FSU, qui depuis des années défend la nécessaire réorientation de l'agriculture, la réorganisation des filières agroalimentaires et une autre conception de l'aménagement du territoire, aurait préféré qu'une véritable réflexion s'engage autour d'une politique qui privilégie le développement social et la protection de l'environnement.

C'est ce que nous avons porté dans le cadre du comité de défense de l'EAP et dans la réflexion engagée pour la préparation de la loi d'avenir. Mais, à voir le résultat, cette future loi ne fait que conforter la dérive de notre agriculture française. A défaut de courage politique, S. Le Foll semble avoir cédé aux puissances financières qui tirent encore les ficelles de ce secteur.

La préparation du budget 2014, et notamment ses volets de précarisation, revalorisation des salaires et des carrières nous font également douter de l'engagement social de ce gouvernement.

Jean-Marie Le Boiteux



Dérogations à l'utilisation des machines dangereuses pour les moins de 18 ans : un contrôle affaibli

Deux nouveaux textes réglementaires relatifs aux travaux dangereux interdits aux jeunes de moins de 18 ans et aux dérogations liées, ont été publiés le 11 octobre 2013.

Il s'agit des décrets 2013-915 et 2013-914 du 11 octobre 2013. Le SNETAP-FSU conteste la publication de ces deux textes sur le fond et la forme.

Sur la forme

Les projets de décrets ont été présentés aux instances de l'enseignement agricole en juillet alors que toutes les autres instances avaient déjà été consultées et alors que leur mise en application était prévue pour la rentrée. Pourtant la modification des textes dérogatoires impactera fortement les conditions d'accueil des élèves et apprentis dans les TP et les stages en milieu professionnel.

Sur le fond

Nous avons demandé, avant publication, des modifications de ces textes afin de prendre en compte la spécificité des métiers de l'agriculture marqués par une grande pénibilité ainsi qu'un taux élevé d'accidents du travail.

Pour le SNETAP FSU, cette réforme, présentée comme une simplification des dispositifs, vise en réalité à accompagner le démantèlement de l'inspection du travail. Jusqu'ici la demande de dérogation imposait une visite de l'inspection du travail dans une entreprise accueillant un jeune en période de stage. Or avec ce nouveau dispositif, l'autorisation de l'inspection est acquise pour trois ans et n'est plus liée à un jeune en formation mais à un lieu de stage quelque soit le niveau et la filière de formation du jeune.

De plus, ces décrets ignorent les retards du monde agricole en terme d'hygiène et de santé, d'évaluation des risques, de conformité des matériels à la réglementation etc... mais également dans nos établissements concernant la rédaction



et la mise à jour des documents uniques. De la même façon, la dérogation de 3 années ne permettra pas de prendre en compte l'évolution extrêmement rapide des conditions de travail dans le milieu professionnel agricole. Enfin, le SNETAP-FSU est également intervenu sur les difficultés de délivrance des avis médicaux d'aptitude du jeune préalablement à son stage. Dans les semaines à venir le SNETAP-FSU portera les nombreuses revendications qui remontent aujourd'hui des établissements sur l'ensemble de ces questions. A lire : <http://www.snetap-fsu.fr/Derogations-a-l-utilisation-des.html>